



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
BUDGET PRIMITIF 2024

La présente note répond à une obligation réglementaire et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Cette présentation est disponible sur le site internet de la ville.

Au 1^{er} janvier 2024 la population d'Aniane est de 2 981 habitants.

La commune d'Aniane fait partie de la communauté de communes Vallée de l'Hérault laquelle intègre les 28 communes du canton de Gignac.

I. Cadre général :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget se présente en deux parties, une **section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée en **équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les projets d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

La commune bénéficie d'une gestion budgétaire exemplaire, avec un budget équilibré qui témoigne de la rigueur financière de la municipalité. Cette stabilité budgétaire permet à la ville de faire face aux défis économiques tout en maintenant un niveau élevé de services publics.

Le budget primitif 2024 s'élève à 7 822 463,00 € :

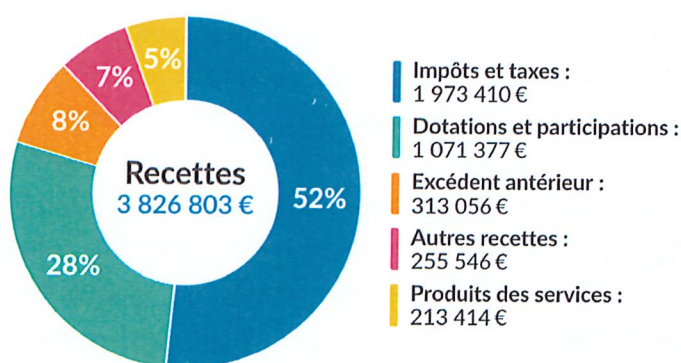
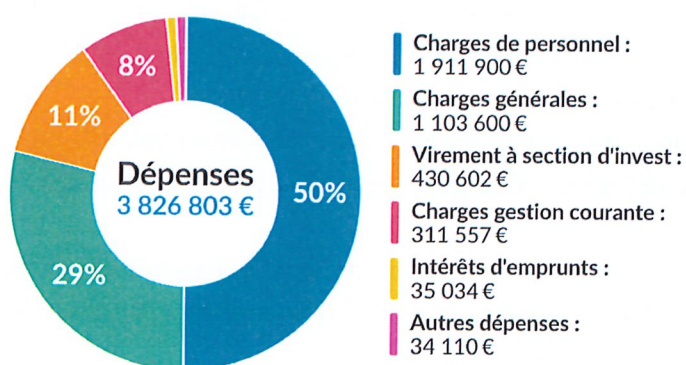
Fonctionnement	Investissement
3 826 803 €	3 995 660 €

Le budget 2024 et son élaboration ont été marqués par les éléments suivants :

- Un contexte économique et social qui continue de placer la réalisation de l'équilibre budgétaire sous une contrainte importante. L'inflation généralisée impacte fortement les dépenses municipales à commencer par l'envolée des coûts de l'énergie, même si elle a été pour partie moins forte qu'initialement prévue, l'alimentation, les prestations culturelles...
Et nous restons par ailleurs inquiets sur les annonces gouvernementales.
- La poursuite d'un programme d'investissement ambitieux pour accompagner les besoins croissants de la population et pour répondre aux enjeux de la transition écologique, financé par autofinancement, par la mobilisation de subventions auprès de l'état, de la Région et du conseil départemental chaque fois que possible et par un recours à l'emprunt limité.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'établit à **3 826 803 €** s'équilibrant ainsi en recettes et en dépenses.



a) Les dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2024 représentent 3 390 091,00 euros

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale ainsi que les intérêts des emprunts à acquitter.

Chapitre	Libellé	Dépense
011	Charges à caractère général	1 103 600,00 €
012	Charge de personnel	1 911 900,00 €
014	Atténuation de produits	10 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	311 557,00 €
66	Charges financières	35 034,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68	Dotations aux provisions	17 000,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		3 390 091 ,00 €
023	Virement à la section d'investissement	430 602,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 110,00 €
TOTAL		3 826 803,00 €

L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement (+4,5 % par rapport au BP 2023) est due notamment à l'augmentation de la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action sociale (CCAS).

La part des charges de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement représente 58,59 % (contre 57,65 % au BP 2023).

Les dépenses de fonctionnement relatives au personnel permettent notamment de répondre aux besoins d'un service public de qualité en particulier sur le plan de l'enfance et de la jeunesse et sur le plan culturel.

Entre autres charges de gestion courante, la participation au service d'incendie s'élève pour 2024 à 73 975 € contre 70 587,00 € en 2023.

La subvention pour le fonctionnement du CCAS d'Aniane s'élève à 67 782,00 € contre 24 319,00 € en 2023. Cette augmentation s'expliquant par un retour à la normale du résultat de fonctionnement 2023 (après l'arrêt du portage des repas en 2022) couplé à une réintégration de personnel à temps complet.

Le montant prévisionnel des subventions versées aux associations et autres (coopératives scolaires) s'élève à 35 000,00 € pour 2024. Cette somme est répartie entre les associations locales et les coopératives scolaires pour aider à la réalisation d'une action ou d'un projet, pour contribuer au développement ou au financement global d'activités et de manifestations.

b) Les recettes réelles de fonctionnement prévues en 2024 représentent 3 386 659,00 euros

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux atténuations de charges (remboursement sur rémunération du personnel), aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs...), aux impôts locaux et taxes, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.




L'évolution des recettes de fonctionnement permet de faire face à l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Chapitre	Libellé	Dépense
013	Atténuations de charges	33 140,00 €
70	Produits des services	213 414,00 €
73	Impôts et taxes + fiscalité locale	1 973 410,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 071 377,00 €
75	Autres produits	24 300,00 €
76	Produits financiers	10,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
78	Reprises sur provisions	71 008,00 €
Total recettes réelles de fonctionnement		3 386 659,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	127 088,00 €
002	Résultat 2023 excédent reporté	313 056,00 €
TOTAL		3 826 803,00 €

c) La fiscalité

Les recettes fiscales augmentent sous l'effet de l'application du coefficient de revalorisation des bases et des taux votés pour 2024.

Les taux votés pour 2024 sont maintenus.

	Taux	Produit
 Taxe Foncière Bati	45.31%	1 424 546 €
 Taxe Foncière Non-Bati	97.92%	107 222 €
 Taxe Hab Res Secondaire	16.66%	67 989 €

Le montant total prévisionnel 2024 des impôts directs locaux (produit attendu des taxes à taux voté + autres taxes + allocations compensatrices + versement coefficient correcteur) s'élève à **1 643 081 €**.

La commune perçoit toujours une attribution de compensation versée par la communauté de communes Vallée de l'Hérault estimée pour 2024 à 157 329 € (Attribution de compensation 2016 notifiée : 166 205 € moins les frais des services communs à rembourser).

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat pour 2024 n'étant pas notifiées à ce jour, le montant prévisionnel pour 2024 est maintenu à **822 289 €**.

e) Les produits des services

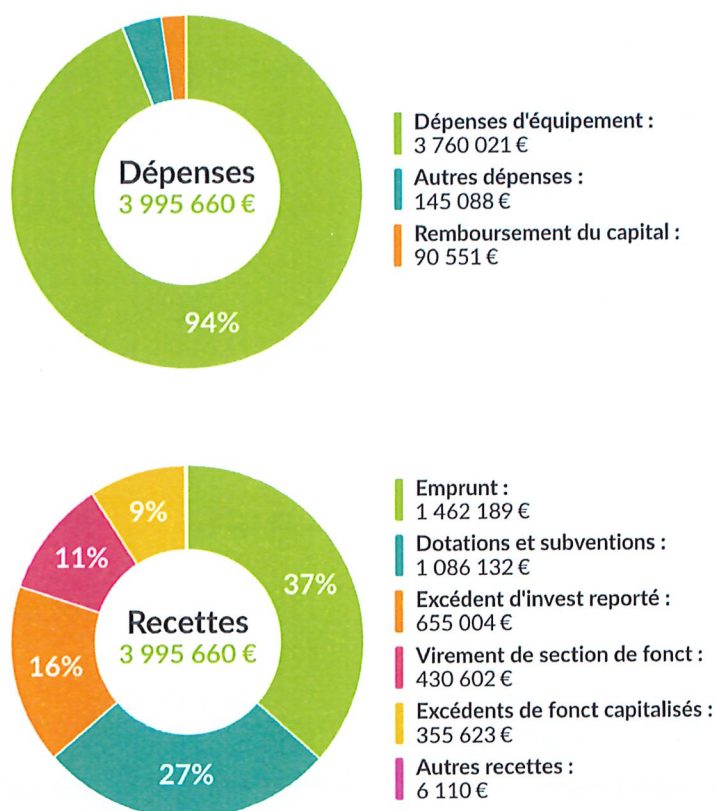
Les recettes générées par les tarifs votés en conseil municipal en contrepartie des services à la population (restauration scolaire, centre de loisirs, concessions au cimetière...) sont estimées à 213 414 €.

f) Autres recettes

Elles sont principalement constituées des remboursements d'assurance et aides sur rémunération du personnel (33 140 €), des loyers, des recettes exceptionnelles comme les remboursements d'assurance à la suite de sinistres.

III. La section d'investissement

La section d'investissement s'établit à 3 995 660 € s'équilibrant ainsi en recettes et en dépenses.



a) Le financement de l'investissement

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (plus précisément DF 023 + DF 042 – RF 042).

L'épargne brute prévisionnelle dégagée au BP 2024 est de 309 624 €.

Le remboursement du capital de la dette, d'un montant de 90 551 € permet de dégager une épargne nette (épargne brute moins le remboursement du capital de la dette) d'un montant de 219 073 €.

1 261€
Par habitant

Investissements
réalisés

Après avoir pris en compte l'ensemble des moyens de financement, l'affectation du résultat de 2023 au compte 1068 (+355 623 €) ainsi que le solde d'exécution reporté de l'exercice 2023 (+655 004 €), la prévision d'emprunt nécessaire pour équilibrer la section d'investissement est portée à 1 462 189 €.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Dépenses votées	RAR* 2023	TOTAL
20	Frais d'études, document d'urbanisme	92 430,00 €	112 794,00 €	205 224,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 964 143,00 €	868 485,00 €	2 832 628,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	722 169,00 €	722 169,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 000,00 €	-	18 000,00 €
16	Remboursement d'emprunt	90 551,00 €	-	90 551,00 €
Total dépenses réelles d'investissement		2 165 124,00 €	1 703 448,00 €	3 868 572,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	127 088,00 €	-	127 088,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	-	0,00 €
TOTAL		2 292 212,00 €	1 703 448,00 €	3 995 660,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé	Recettes votées	RAR* 2023	TOTAL
13	Subventions d'investissement	259 942,00 €	692 821,00 €	952 763,00 €
16	Emprunts	1 462 189,00 €	-	1 462 189,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	133 369,00 €	-	133 369,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	355 623,00 €	-	355 623,00 €
Total recettes réelles d'investissement		2 158 423,00 €	692 821,00 €	2 903 944,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	430 602,00 €	-	430 602,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	6 110,00 €	-	6 110,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	-	0,00 €
Total recettes d'ordre		436 712,00 €	-	436 712,00 €
001	Excédent d'investissement 2023 reporté			655 004,00 €
TOTAL				3 995 660,00 €

Les restes à réaliser (RAR*) correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées (non réglées),
- aux recettes engagées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes (non perçues).

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants

- Travaux aménagements Pénitents et toiture Halle : 254 000 €
- Travaux Hôtel de Ville – climatisation rdc, électricité et toiture : 115 000 €
- Poursuite des travaux de sécurisation des abords des écoles et pont de l'Ardiment : 762 381 €
- Les études pour la requalification des espaces publics Pézouillet et travaux aire de jeux : 32 600 €
- Abri jeune au Pré de la Ville : 15 000 €
- Travaux Eglise Saint Sauveur (orgue, conformité incendie, reprise enduit) : 41 700 €
- La rénovation énergétique – chaufferie écoles : 166 912 €
- Aménagements parcelle Vernière (électricité, forage, clôture) : 50 000€
- Bâtiment services techniques - toiture et rénovation : 81 000 €
- Bâtiment Arnavielhe RDC - travaux de rénovation : 216 000 €
- Salle des fêtes – aménagements et rénovation : 41 000 €
- Bâtiment 3 av. de saint Guilhem – aménagements et toiture : 20 000 €
- Requalification rues aiguillerie et aiguillerie basse : 90 700 €
- Les travaux neufs de voirie : 458 692 €
- L'éclairage public : 61 914 € €
- Opérations de maîtrise foncière : 638 000 €
- Equipements des services techniques : 118 401 €
- La signalétique intra-muros : 108 000 €
- La restauration de la toile de Ranc : 119 014 €
- Etudes Halle aux sports : 42 000 €
- Les études et aménagement pour la réhabilitation du complexe sportif : 53 202 €

d) Les subventions attendues : 952 763 €

- de l'Etat : 203 473 €
- de la Région : 0 € (demandes en cours non notifiées à ce jour)
- du Département : 731 300 €
- Autres (CAF, Ademe...) : 14 900 €
- Fond de concours CCVH : 3 090 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses

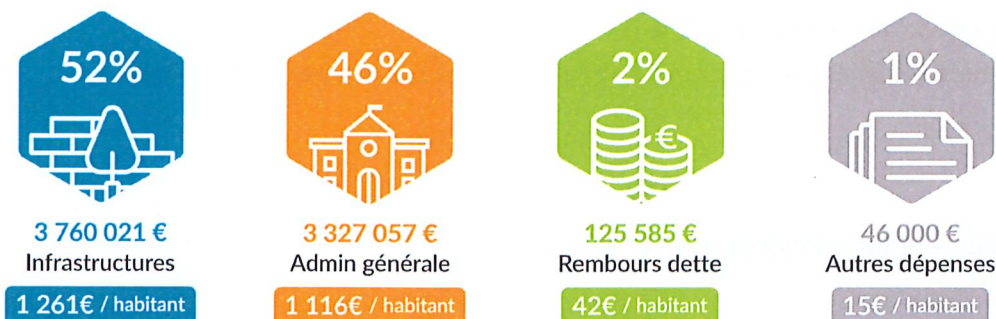
Voici, dans le tableau ci-dessous, les principaux éléments du Budget Primitif 2024.

Investissement	Dépenses	Recettes
	2 292 212,00 €	2 595 135,00 €
Excédent 2023		655 004,00 €
Restes à réaliser	1 703 448,00 €	745 521,00 €
TOTAL	3 995 660,00 €	3 995 660,00 €

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	3 826 803,00 €	3 513 747,00 €
Excédent 2023		313 056,00 €
TOTAL	3 826 803,00 €	3 826 803,00 €

TOTAL BUDGET	7 822 463,00 €	7 822 463,00 €
--------------	----------------	----------------

Répartition globale des dépenses :



b) Etat de la dette

La commune est en contrat pour huit emprunts dont les montants totaux sont les suivants :

Capital restant dû au 01/01/2024 : 961 068,22 €

Montant des Annuités 2024 : 90 550,15 € (capital) + 36 033,86 € (intérêts) = 126 584,01 €.

Le montant de la dette par habitant s'élève à 322,40 € par habitant, pour une moyenne nationale des communes de même strate à 663 € par habitant.



Encours
de la dette



c) Effectifs de la commune au 01/01/2024

Effectif agents titulaires en équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : 33,73

Effectif agents non titulaires en CDD remplacement (ETPT) : 3,03

Effectif agents non titulaires en CDD de droit privé – contrats aidés (ETPT) : 1

Agents vacataires : 3

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.



Fait à Aniane, le 11/04/2024

Le Maire,

Philippe SALASC